



DEL2025-137

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 29 janvier 2025 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 20/01/2025

Présents : 11 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin

Absents : 1 / 12 : M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. FABRE Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Déclassement

- d'une partie du chemin du Mas du peintre
- d'une partie de l'impasse des Mugues

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-17 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code rural notamment l'article L.161-10,

Vu le code de l'environnement partie législative et partie réglementaire,

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 et L112-8,

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°76-921 du 8 Octobre 1976 en ce qui concerne les chemins ruraux,

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder au déclassement

- d'une partie du chemin du Mas du peintre
- d'une partie de l'impasse des Mugues

tel que figuré sur les plans « Projet de division ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et au vu de l'intérêt général engagé, le Conseil municipal émet un avis favorable à cette démarche et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision dont l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

Le Maire, LOUIS DONNET